



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Sylvie GIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-18**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU POUR 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le même tarif de location de la salle communale le Préau que celui voté en 2023, soit :

- 80 € pour la location de la salle communale le Préau,
- 40 € pour les frais de chauffage pendant la saison hivernale environ d'octobre à avril,
 - soit un montant total de 120 € pour la période de chauffe (octobre à avril)
 - soit un montant total de 80 € pour la période hors chauffe (mai à septembre)
- Gratuit pour les associations communales et les partis politiques en périodes pré-électorales.

Il rappelle que la location à titre onéreux est réservée exclusivement aux habitants de la Commune, et qu'un chèque de caution d'un montant de 1 000 € est demandé à chaque utilisateur afin de garantir les éventuelles dégradations ou plaintes du voisinage. En cas de plainte justifiée du voisinage concernant un niveau sonore excessif, il sera retenu la somme de 150 € par plainte.

De plus, les locaux doivent être rendus propres, et en cas de défaillance, une participation de 50 € sera retenue sur la caution pour frais de nettoyage (se reporter aux articles 6 et 7 du règlement de location de la salle communale le Préau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le maintien des tarifs de location de la salle communale le Préau pour 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIRAUD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».